



## *Société des Carabiniers de Lausanne*

*Section aux armes longues - 300m et 10m  
Section aux armes de poing - 50m, 25m et 10m*

### **Admission de ressortissants étrangers au sein de notre société de tir**

<p><b>Application de la directive du SSCM du 1.4.2020 concernant la procédure de traitement des demandes d'autorisation de participation aux exercices fédéraux pour ressortissants étrangers</b></p>
---

Notre Société est tenue de respecter les directives cantonales et fédérales concernant la participation de ressortissants étrangers aux exercices fédéraux. **La procédure d'admission doit donc être complétée de la manière suivante.**

- 1. Le ressortissant étranger, domicilié dans le canton de Vaud avec permis d'établissement (permis C) doit remplir la demande de participation aux exercices fédéraux pour ressortissant étranger et la faire parvenir à la Direction de notre Société.**

Il doit joindre à la demande une copie de sa carte d'identité ou de son passeport, une copie du permis d'établissement valable et l'original d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

- 2. Le ressortissant étranger domicilié dans le canton de Vaud sans permis d'établissement (permis C) doit en outre fournir d'autres documents (voir formulaire de demande).**

3. Après signature par le président / la présidente de notre Société, la demande sera transmise avec les documents exigés à

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)  
Division des affaires militaires et logistique (AMIL)  
Place de la Navigation 6 – 1110 Morges

4. Une enquête sera entreprise par les Autorités compétentes et la réponse sera donnée quelques semaines après le dépôt de la demande.
5. Le SSCM communiquera la réponse au demandeur avec copie à la Direction de notre Société. En cas de réponse positive, le demandeur pourra effectuer les exercices fédéraux.
6. L'autorisation a une durée limitée de cinq ans et est valable uniquement sur le territoire du Canton de Vaud.
7. Toutes les autorisations délivrées avant le 1.1.2018 restent valables jusqu'au 31.1.2022. Elles doivent ensuite être renouvelées selon la nouvelle procédure.

---

#### Remarques

Lors de l'acquisition d'une arme, les ressortissants suisses et étrangers doivent respecter la procédure en vigueur. Celle-ci est indépendante de l'admission dans une société de tir.

L'admission d'un ressortissant étranger dans une société de tir lui donne accès aux exercices de tir pratiqués dans le cadre de la société et aux concours auxquels la société participe.

Lors de concours organisés par la Fédération sportive suisse de tir (FST), cette dernière applique ses propres règlements en matière de participation de ressortissants étrangers.